

Transmis au représentant de l'Etat le 21/10/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 21/10/2024

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

TO-ARV_2024_0104

Le Maire de Tours,

ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

AVENUE DU BOIS AUBRY

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
VU l'arrêté municipal n° TOVO_2017_1291 en date du 2 mai 2017 à abroger,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte et de réglementer la circulation des cyclistes,
CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une zone 30,
CONSIDERANT qu'il convient de modérer la vitesse en instaurant un carrefour à sens giratoire au carrefour avec l'avenue Louis Jouhanneau,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les nouvelles dispositions de circulation rue des Douets,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Avenue du Bois Aubry, la circulation sera interdite dans les deux sens entre la rue des Douets et la rue du Prieuré de Tavant, sauf bus et vélos.

Avenue du Bois Aubry, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de l'avenue.

Avenue du Bois Aubry, la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises est interdite entre la rue de Suède et l'avenue Louis Jouhanneau.

Avenue du Bois Aubry, des bandes cyclables sont réservées à la circulation des cyclistes sur toute l'avenue.

ARTICLE 2

Avenue du Bois Aubry, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'avenue.

ARTICLE 3

Les véhicules en infraction pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 4

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° TOVO_2017_1291 en date du 2 mai 2017 et tous autres arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement avenue du Bois Aubry auxquels il se substitue.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 21/10/2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Christophe BOULANGER